



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 2022

Mesdames, Messieurs,
Locataires de TOUL Habitat

Les conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat comportent 4 représentants de leurs locataires.

L'art. R421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit le renouvellement de ces représentants des locataires tous les 4 ans.

La dernière élection a eu lieu le 11 décembre 2018.

Un protocole local relatif à l'organisation des élections a été signé le 30 juin 2022 entre l'Office, la CLCV, la CGL et INDECOSA-CGT54.

La présente circulaire a pour objet de vous informer de la date des élections, de la procédure électorale et des conditions requises pour être candidat.

SONT ELECTEURS

- Les personnes physiques qui ont conclu avec l'office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard 6 semaines avant la date des élections, soit **avant le 20 octobre 2022**, et qui ont toujours la qualité de locataire.
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'office.
- Les sous-locataires qui ont conclu avec une association un contrat de sous location d'un logement de l'office, 6 semaines avant la date de l'élection ; soit le **20 octobre 2022**

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

SONT ELIGIBLES

Conformément à l'article R 421-7 2° sont éligibles :

Les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum :

- ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L 423-12 (condamnations pénales)
- qui sont locataires de l'office pouvant produire la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature

- qui sont locataires débiteurs de l'office pouvant produire la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer et des charges dûment respecté

Les autres candidats débiteurs ne sont pas éligibles ainsi que les personnes membres du personnel de l'Office

DEPOT DES CANDIDATURES

Les listes de candidats sont présentées par des associations indépendantes oeuvrant dans le domaine du logement.

Les listes de candidats présenteront chacune 8 noms.

Chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A cette liste sont jointes une déclaration individuelle de candidature signé par chaque candidat et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation conformément à l'article L421-12 du CCH.

Elles devront parvenir au plus tard le **06 octobre 2022** soit 8 semaines avant les élections.

Chaque liste devra justifier lors de son dépôt de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social. Les listes présentées par les associations affiliées à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L 421-9 du CCH, sont tenues de joindre aux candidatures une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet.

Les listes ainsi que les documents nécessaires à leur dépôt pourront être transmis par voie électronique.

L'Office en accusera réception et signalera aux déposants, au plus tard 48 h après le dépôt, toute situation pouvant constituer un cas d'irrecevabilité en leur rappelant la date limite de dépôt de la liste rectifiée.

L'Office adressera avant le **11 octobre 2022**, un récépissé constatant la recevabilité des listes dont la réception a été constatée.

Toute contestation relative à ces listes doit être portée devant le juge d'instance.

NOTIFICATION DES CANDIDATURES

Ces listes seront portées à la connaissance des électeurs avant le **28 octobre 2022**. En pratique, l'Office communiquera ces listes aux locataires avec le quittancement du mois d'octobre

ENVOI DU MATERIEL DE VOTE

L'envoi du matériel de vote s'effectuera **du 15 au 18 novembre 2022** par voie postale. Il comprend les bulletins de votes correspondant à chacune des listes avec éventuellement l'indication de leur affiliation et une profession de foi.

MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION

L'Office propose un seul mode de vote : par correspondance avec utilisation d'une enveloppe T, ouverture d'une boîte postale spécifique et double enveloppe garantissant le secret des votes.

Le locataire qui aurait perdu son matériel de vote ou qui ne l'aurait pas reçu pourra en retirer un nouvel exemplaire à l'Office.

Les votes sont secrets et s'effectuent uniquement par envoi postal. Ils seront réceptionnés du **16 novembre 2022 au 1^{er} décembre 2022 au plus tard**. Il est rappelé que les dernières levées s'effectuent à 16 h 00.

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans radiation ni panachage.

DEPOUILLEMENT

Il a le lieu le **1^{er} décembre 2022 à partir de 10h00** au siège de l'Office en présence d'au moins un représentant de chaque liste, par un Bureau comprenant le Président de Toul HABITAT (ou la Vice-Présidente en cas d'empêchement) et de Mme GUILLAUME Isabelle, membre du Conseil d'Administration, par délibération du Conseil d'Administration de Toul Habitat du 23 juin 2022. Les résultats seront affichés dans tous les immeubles de l'Office. Un PV du résultat du scrutin est remis à chaque représentant des listes en présence ainsi qu'au Préfet du département du siège de l'Office.

Les sièges revenant à chaque liste sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste et ces nouveaux représentants siègent au Conseil à compter de la clôture du dépouillement.

RECLAMATIONS

Elles sont portées devant le Tribunal Administratif de NANCY dans la quinzaine qui suit le dépouillement.